



## La GMF lance Prêtiléa, son assurance emprunteur

*Depuis septembre 2010 et l'entrée en vigueur de la loi Lagarde, tout emprunteur peut choisir librement le contrat d'assurance lié à son crédit immobilier. L'emprunteur peut désormais faire jouer la concurrence, ce qui est loin d'être négligeable, sachant que l'assurance emprunteur représente en moyenne près de 20 % du coût total d'un crédit immobilier*

La GMF complète sa gamme de solutions de prévoyance avec Prêtiléa, une assurance emprunteur. Prêtiléa propose des garanties larges et performantes pour tous les types de prêts immobiliers, à un tarif compétitif et garanti pendant toute la durée du prêt, à couverture et garanties équivalentes. En outre, Prêtiléa n'exclut pas les adhérents dont la profession les expose à des risques majeurs, comme c'est le cas par exemple, pour les pompiers, les militaires ou les gendarmes.

### ◆ Des garanties complètes et sur mesure

Les garanties du contrat Prêtiléa couvrent tous types de prêts immobiliers et l'emprunteur est assuré jusqu'à son 90<sup>ème</sup> anniversaire.

Le contrat offre des garanties classiques, équivalentes à celle des contrats des organismes prêteurs : décès et PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) en garanties principales, ITT (Incapacité Temporaire Totale de travail) et IPT (Invalidité Permanente Totale) en option.

De plus, Prêtiléa bénéficie de garanties complémentaires qui renforcent la protection de l'assuré :

- L'exonération des cotisations d'assurance en cas d'incapacité ou d'invalidité en plus du remboursement des échéances du prêt à venir
- Une garantie immédiate en cas de décès par accident, acquise dès la signature du bulletin d'adhésion : jusqu'à 150.000 € sans formalités médicales pendant 90 jours
- Une adaptation possible des garanties du contrat en cas de profession à risque ou de pratique de sports dits dangereux.

### ◆ Un tarif avantageux et transparent

- Le contrat Prêtiléa bénéficie d'un tarif attractif : l'économie peut atteindre 50% par rapport au tarif d'un contrat « groupe » proposé par l'établissement prêteur
- A couverture et garanties équivalentes, le tarif est garanti pendant toute la durée du prêt
- Le tarif est calculé au plus juste : libre choix des niveaux de protection et rachat d'exclusions possible en cas d'exercice d'une activité professionnelle à risque ou de pratique régulière d'activités sportives dites dangereuses.

## ◆ Un traitement simple et rapide

- L'obtention d'un devis Prêtilea est très rapide quel que soit le canal de contact : agence GMF, site Internet GMF, téléphone
- Dans la majorité des cas, à l'adhésion au contrat, une attestation de délégation est remise immédiatement à l'assuré afin qu'il puisse la présenter à l'établissement qui lui a accordé le prêt
- Si cela est nécessaire, les formalités médicales peuvent être accélérées grâce à la couverture nationale des centres médicaux partenaires de CBP\*.

*\* La GMF est associée à CBP pour la gestion du contrat Prêtilea. Courtier spécialisé et professionnel reconnu, CBP est le leader français de la gestion de contrats d'assurance emprunteur*

Où souscrire Prêtilea :  
- dans les agences GMF Conseil,  
- par téléphone : 0 970 809 809  
- sur le site [www.gmf.fr/pretilea](http://www.gmf.fr/pretilea)

Des conseils et des informations sur le mini site GMF  
[www.assurermonemprunt.com](http://www.assurermonemprunt.com)

---

### *Rappel sur la loi Lagarde*

Généralement, les organismes prêteurs exigent l'adhésion d'une assurance emprunteur pour tout crédit immobilier. Cette assurance de prêt permet de se prémunir contre certains risques de la vie (décès, invalidité) en garantissant le remboursement du crédit immobilier. La loi Lagarde, en vigueur depuis septembre 2010, a libéralisé le marché de l'assurance emprunteur et donné le libre choix aux consommateurs. Ils peuvent refuser le contrat d'assurance auparavant imposée par l'organisme de crédit, pour en souscrire un auprès d'un autre établissement. Il leur suffit de demander une délégation d'assurance et de présenter un contrat avec un niveau de garanties au moins équivalent à celui proposé par l'établissement prêteur. Le libre choix de l'assurance emprunteur s'applique également aux personnes déjà engagées dans le remboursement d'un crédit. Elles ont la possibilité de changer d'assureur en cours de vie du crédit, sans incidence sur celui-ci.

Contact Presse : Isabelle COUTANT - 01 47 54 14 82- [icoutant@gmf.fr](mailto:icoutant@gmf.fr)



### **Prêts assurables :**

- Prêts amortissables ou in fine
- Prêts relais
- Prêts personnels liés à une opération immobilière
- Prêts conclus dans le cas d'une opération de restructuration
- Prêts professionnels

Les contrats de crédit-bail et les crédits renouvelables ne sont pas assurables

### **Garanties:**

Garanties principales : Décès et PTIA

Garantie optionnelles : ITT/IPT

Garantie exonération des cotisations d'assurance en cas d'incapacité ou d'invalidité, après application du délai de franchise, au prorata du nombre de jours correspondant à l'arrêt total de travail et en fonction de la quotité assurée

Garantie gratuite et immédiate en cas de décès par accident. Jusqu'à 150.000 € sans formalités médicales pendant 90 jours

Adaptation possible des garanties en cas de professions à risque ou de pratique de sports dangereux

### **Montants assurables**

Jusqu'à 5 millions d'euros de capital pour un même assuré

### **Co-assuré**

Possible.

### **Âges limites**

Pour les garanties décès et PTIA

- âges limites de souscription : 18 à 75 ans
- âge limite couverture décès : 90 ans
- âge limite couverture PTIA : 65 ans

Pour les garanties ITT/IPT/ exonération des cotisations d'assurance

- âges limites de souscription : 18 à 64 ans
- âge de couverture : 65 ans

### **Critères de tarification**

- sexe de l'assuré
- âge de l'assuré
- capital restant dû
- activité professionnelle de l'assuré
- qualité de fumeur ou non fumeur
- risques sportifs et médicaux déclarés
- garanties souscrites et franchise choisie (30,90 ou 180 jours)
- montant du prêt, de sa durée et du taux d'intérêt